

CHARTRE ETHIQUE DES AFFAIRES

Préambule

SERVI DORYL est une société du groupe ALPMA, spécialisée dans la fabrication et la vente de moules à fromages et autres produits à destination des fromageries du monde entier.

SERVI DORYL promeut des valeurs fortes de responsabilité sociétale, service, proximité avec ses clients, dialogue social, sécurité et développement de ses employés. Elle est en recherche permanente d'amélioration de ses produits et services, pour élaborer des solutions innovantes, toujours plus adaptées aux besoins de ses clients. Elle est attachée à la protection de l'environnement, et mène ses activités de manière écoresponsable et durable.

En référence à ces valeurs, SERVI DORYL a décidé de mettre en place une **charte éthique des affaires**, applicable à tous les collaborateurs de l'entreprise, ainsi qu'à ses prestataires, et notamment ses agents, qui représentent SERVI DORYL en France ou à l'étranger.

SERVI DORYL attend de ses collaborateurs qu'ils agissent dans le cadre professionnel en accord avec ces principes éthiques en toutes circonstances. SERVI DORYL attend aussi de ses sous-traitants, fournisseurs et agents, qu'ils se conforment aux engagements de cette charte.

1°. Respect des principes fondamentaux

SERVI DORYL est signataire du Global Compact des Nations Unies. Elle s'engage à respecter les 10 principes du Global Compact et à en faire la promotion auprès de ses partenaires.

Ces principes sont regroupés selon 4 thématiques principales :



Droits de l'homme



Normes internationales du travail



Environnement



Lutte contre la corruption

Ils sont accessibles de manière détaillée sur le lien internet suivant : <http://www.globalcompact-france.org/p-28-les-10-principes>, et en synthèse en annexe de cette charte.

2°. Ethique des affaires

SERVI DORYL s'engage, dans la conduite de ses affaires, à :

- Respecter les lois et les réglementations concernant ses produits et activités dans l'ensemble des pays dans lesquels elle exerce une activité de production, technique, ou commerciale.
- Conduire ses affaires selon les plus hauts standards d'honnêteté, d'intégrité et d'équité.
- Interdire toute activité qui pourrait être propice à la traite de personnes, au travail des enfants ou au travail forcé.
- Développer des relations honnêtes, claires, et de long terme avec ses clients, fournisseurs et partenaires.
- Respecter les règles de santé et de sécurité pour ses employés et partenaires, et contribuer à un environnement professionnel sûr.
- Agir de façon responsable sur ses marchés en respectant les lois et règles existantes relatives au droit de la concurrence.
- Maintenir la sécurité et l'intégrité des biens de l'entreprise et de ceux qui lui sont confiés.
- Veiller au respect des lois et règlements régissant le droit à la vie privée, et s'assurer de l'exactitude et de la sécurité des données de la vie privée et professionnelle, conformément à la réglementation générale de protection des données.
- Demander à son personnel d'éviter toute situation qui pourrait conduire à ce que son objectivité, indépendance ou jugement soit compromis, ou puisse paraître compromis aux yeux de tiers, par une divergence entre ses intérêts personnels et ses fonctions.
- Respecter le secret professionnel et limiter les échanges internes et externes aux seules nécessités du service, afin d'éviter tout délit d'initié.

3°. Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

SERVI DORYL refuse de participer à toute forme de corruption ou trafic d'influence, auprès d'agents publics ou privés.

- Par corruption s'entend le fait de proposer ou d'octroyer quelque chose afin d'obtenir un avantage indu, ou inversement d'accepter de demander ou recevoir quelque chose en échange d'un avantage indu.
- Par trafic d'influence s'entend le fait de proposer ou d'octroyer quelque chose afin qu'une personne use de son influence afin d'obtenir un avantage indu, ou inversement de demander ou recevoir quelque chose afin d'influencer une décision.

SERVI DORYL a établi des règles auprès de ses employés afin d'éviter des situations et des comportements à risque, dont les principales sont :

- Les cadeaux faits à des clients et partenaires doivent rester à des valeurs raisonnables et symboliques. Il s'agit par exemple de cadeaux souvenirs ou publicitaires de faible valeur édités par SERVI DORYL , ou de petits cadeaux éventuels de fin d'année dont la valeur ne dépasse pas quelques dizaines d'euros et jamais plus de 100 euros.
- Les invitations au restaurant de clients ou partenaires sont encouragées afin de respecter les règles d'accueil et de savoir-vivre traditionnelles, et doivent être effectuées dans des restaurants traditionnels locaux de bon niveau, sans plus.
- Accepter des invitations au restaurant de la part de fournisseurs doit rester dans le même cadre et être réciproque ; par exemple, le fournisseur qui visite Servi Doryl est invité par SERVI DORYL, et celui-ci invite le personnel de SERVI DORYL lorsque celui-ci le visite.
- Il est aussi interdit aux employés de recevoir de la part des fournisseurs ou partenaires tout cadeau ou avantage sortant des limites fixées ci-dessus, ou d'accepter tout voyage ou hébergement payé par le fournisseur.
- Les cadeaux de fin d'année reçus des fournisseurs et partenaires sont tirés au sort ou partagés entre les salariés de l'entreprise.
- SERVI DORYL s'interdit de faire des contributions politiques à des candidats, partis, organisations ou autres entités politiques.

D'une façon générale, toute invitation, ou tout cadeau proposé ou reçu doit rester dans le cadre de la relation commerciale ou professionnelle courtoise, et ne pas pouvoir, par sa valeur ou son caractère exceptionnel, induire une quelconque obligation pour la personne qui le reçoit.

Tout employé pouvant se trouver exposé à un risque de corruption, ou se posant des questions sur ce sujet, doit prendre conseil auprès de sa hiérarchie, de la direction administrative et financière ou de la direction générale, et ne pas rester seul dans sa prise de décision.

4°. Signalement des infractions

Tout employé constatant une infraction ou non-respect de cette charte est invité à faire un signalement à son supérieur hiérarchique ou au responsable des ressources humaines, qui s'engage, à la demande éventuelle de l'employé, à garder la confidentialité sur l'origine de la déclaration.

ANNEXE

Les 10 principes du Global Compact des Nations Unies (Avril 2020)

<http://www.globalcompact-france.org/p-28-les-10-principes>

